



CMPN du 21 Février 2019

43ème réunion

Paris, le 21 février 2019

Délégation UNSA-Ferroviaire :

- Roger DILLESEGER
- Nora ROY
- Florent MONTEILHET
- Fabrice CHARRIERE

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'Etat va lancer le processus d'ouverture à la concurrence sur les lignes Intercités NANTES - BORDEAUX et NANTES-LYON.

Coté TER, nous entendons également parler des velléités des Autorités Organisatrices (AO) sur certaines régions dont le Grand Est, les Hauts de France et aujourd'hui dans la presse la région PACA, etc ...

Nous allons donc passer rapidement des discussions de salon aux travaux pratiques sur l'ouverture à la concurrence et l'application du Nouveau Pacte Ferroviaire 2018.

Désormais, le seul fait d'afficher son opposition à l'ouverture à la concurrence ne suffira plus à contenter les attentes légitimes des salariés du secteur. Dans ce contexte historique, les négociations en cours dans notre instance seront **structurantes pour l'avenir des salariés du secteur**. De facto, les partenaires sociaux portent une responsabilité importante sur les conditions sociales de la branche.

Dans cette conjoncture, l'**UNSA-Ferroviaire** a contribué à améliorer le projet d'accord sur le transfert des personnels et signé l'accord définitif, en toute responsabilité. Nous regrettons que ce texte n'ait pas trouvé de signataires en nombre suffisant pour le transformer en accord de branche. En laissant ainsi échapper la maîtrise de ce texte à notre Commission Mixte Paritaire Nationale et en laissant au législateur le soin de décréter sur ce point, le défaut de responsabilité des Organisations Syndicales laissera un goût amer aux futurs salariés concernés. En faisant le choix de négocier des points importants notamment sur les conditions d'information, le volontariat, les critères sociaux etc, l'**UNSA-Ferroviaire**, n'en déplaise à certains, a obtenu des avancées significatives en faveur des salariés. Nous continuerons à défendre nos points de vue directement avec le Ministère, afin de construire un décret acceptable.

Plus globalement, le rapport de force basé sur l'arrêté de représentativité de la branche ferroviaire du 1er mars 2018 impose une prise de responsabilité aux Organisations Syndicales pour valider un accord. Les syndicats dits « contestataires » ne pourront plus se reposer sur les seuls syndicats progressistes ou réformistes et se positionner en arbitre en utilisant le seul levier de la dénonciation.

L'échec de la négociation pour l'accord sur le transfert des personnels de l'opérateur historique en cas de changement d'attributaire évoqué plus haut est le premier exemple de réduction de droits sociaux pour les cheminots pour cause de posture politico-syndicale. Loin d'empêcher l'ouverture à la concurrence, l'opposition systématique et dogmatique rendra cette dernière encore plus amère pour les cheminots concernés.

Tout porte à croire que la mise en œuvre de décrets supplétifs ne permettra pas de valider les avancées obtenues grâce à la négociation.

Nous en voulons pour preuve le décret du 26 décembre 2018, notamment dans son chapitre 3 - article 5, relatif au maintien de la rémunération des salariés dont le contrat est transféré. En effet, la loi précise que la rémunération prise en compte inclut les allocations ; le décret quant à lui exclut les Allocations Familiales Supplémentaires (AFS) dont peuvent bénéficier les cheminots à statut.

Ce point nous amène à dire que le Ministère des Transports, lui-même, ne respecte pas les lois dont il est à l'initiative ! Cette mesure correspond à une baisse de la rémunération des cheminots : nous demandons une révision sur ce point.

Nous souhaitons également rappeler ici les engagements de la réunion tripartite du 15 juin 2018 sur lesquels un point d'étape nous semble aujourd'hui nécessaire.

Par ailleurs, et même si le mouvement est externe au secteur ferroviaire, on ne peut que s'interroger sur la façon dont le pays va se sortir de la crise **des gilets jaunes**, dont nous partageons certaines revendications, notamment sur la défense du service public, la politique de mobilité et du pouvoir d'achat. Mais plus encore que sur le mécontentement lui-même, il convient de s'interroger sérieusement sur la méthode. En ignorant, voire en affaiblissant les corps intermédiaires, comme nous l'avons constaté au printemps 2018 et comme nous le constatons encore dans la mise en application des ordonnances Loi travail, c'est l'ensemble des équilibres sociaux qui est en risque.

Sur les points à l'ordre du jour :

Constitution des Conseils Des Métiers (CDM)

Notre organisation syndicale a pris une part importante dans les travaux de la Section Paritaire Professionnelle, notamment en assumant la vice-présidence de l'instance depuis sa création.

La nouvelle loi sur la formation remet totalement en cause l'organisation de la collecte des fonds paritaires liés à la formation.

L'**UNSA-Ferroviaire** a validé par sa signature l'accord constitutif de l'OPCO-M. Fidèle à notre politique contractuelle, nous assumons pleinement nos responsabilités et nous souhaitons donner du sens et de la valeur à cette signature.

La mise en oeuvre des Conseils Des Métiers découle directement de cet accord de constitution. **En revanche, nous considérons que les non-signataires ne peuvent se prévaloir d'un accord qu'ils n'ont pas validé/paraphé.**

Classifications et rémunérations

Il n'y a pas un jour sans que le secteur de la mobilité ne soit pas victime d'un accident ou d'un incident. Avec la rapidité de réaction des réseaux sociaux, la moindre défaillance prend une dimension phénoménale. Nous le savons toutes et tous, le système ferroviaire repose sur de nombreux piliers, dont le plus important est celui de la **SÉCURITÉ**. Avant d'aborder les travaux sur le chapitre classifications, nous demandons à nous accorder sur les définitions du texte, ce qui, pour l'**UNSA-Ferroviaire**, est une étape primordiale pour asseoir des bases solides de négociations.

Nous ne pouvons également pas occulter la perspective que nous devons donner aux salariés travaillant dans une branche ferroviaire que nous voulons “ attractive ”. En effet, à la lecture de cette nouvelle version, l'**UNSA-Ferroviaire** déplore qu'on ne trouve aucune notion de Parcours Professionnel.

Il est dommage que cette notion ne soit pas explicitement présente dans ce nouveau texte.

Pour l'**UNSA-Ferroviaire**, il est impératif de construire les parcours professionnels au sein de la branche, comme nous l'avons revendiqué auprès du Gouvernement.

Ces parcours professionnels doivent être en adéquation avec la rémunération. L'**UNSA-Ferroviaire** attend également avec une attention particulière les décisions qui seront prises au niveau de la rémunération, qui doit être en adéquation avec les standards pratiqués dans le secteur ferroviaire.

Par ailleurs, il nous semble essentiel de mettre en oeuvre des critères d'ancienneté au sein de la Branche : c'est ainsi que nous pourrions fidéliser les salariés du ferroviaire. Les mécanismes qui sont en place au sein du GPF SNCF doivent nous servir de modèle.

Notre revendication sur la reconnaissance des diplômes émise en bilatérale est

restée lettre morte. Nous le déplorons.

Concernant les critères classants, nous regrettons qu'à l'heure actuelle au regard de ce nouveau texte, l'ensemble de ces critères manquent cruellement **d'empreinte et de dimension sociale**.

Lorsque nous arrivons dans les cotations maximales (4 & 5), ces dernières ne pourront être affectées qu'aux salariés qui auront des responsabilités dans leurs Entreprises. Il est important de reconnaître également les **compétences rares** dans chaque Entreprise Ferroviaire et, ceci, à n'importe quel niveau. **De plus, comment arriver à jauger l'effort que va pouvoir fournir quotidiennement un salarié ?**

Au regard du contexte globale du pays, il est plus que nécessaire d'employer notre espace de négociation actuel, c'est à dire celui de la CMPN, à bon escient. Pour reprendre vos termes, le dialogue est plus efficace qu'un pouvoir politique.

Nous nous félicitons qu'une autre Organisation Syndicale se joigne à nous sur le point de l'OPCO Mobilités.

Notre délégation interviendra au fil de la CMPN.